



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du jeudi 23 mai 2019

Le vingt-trois mai deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Clarisse PEPION, Maire.

Date de la convocation	16 mai 2019
Date de l'affichage	16 mai 2019

#### I. Ouverture de la séance à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 19

#### II. Contrôle du quorum

Présents : 17  
Votants : 17  
Délégations : 0  
Absents : 2

**Présents** : PEPION Clarisse, BOURSIER Magali, GOMET Alain, JEUDON Jocelyne, HUIDO Etienne, PUARD Philippe, ROLLEAU Yannick, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry, PATRIGEON Catherine, DEBEURET Marie-Pierre, AUBARD Éric, CHABENAT Jean-Michel, PERRICHON Didier, MAILLET Cécile, PONROY Marie-Agnès, DEMARET Bernard.

**Excusés** : ROBERT Laurent, PAULMIER Christine.

**Assistaient également à la réunion** : VILAIN Sophie, Directrice Générale des Services et ALBRAND Céline, agent des services administratifs.

Madame Clarisse PEPION préside la séance.

#### III. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouvert la séance, elle procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Monsieur RIOULT Thierry est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur RIOULT Thierry est élu secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### IV. Adoption du procès-verbal

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal a été transmis aux conseillers municipaux en date du 7 mai 2019 .

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2019.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

#### V. Lecture de l'ordre du jour

##### Délibérations

##### **Administration générale**

1. **N°2019.05.01** : Composition du Conseil Communautaire : répartition du nombre de conseillers pour chaque commune.
2. **N°2019.05.02** : Autorisation à Madame le Maire de signer avec la CCCB le procès-verbal de mise à disposition du local abritant l'Office de Tourisme dans le cadre du transfert de la compétence promotion tourisme.

##### **Finances**

1. **N°2019.05.03** : Demande de subvention au titre des amendes de police.
2. **N°2019.05.04** : Retrait de la délibération n°2019.03.05 (indemnités des régisseurs).

##### Questions diverses

##### **Administration générale : n°2019.05.01 : Composition du Conseil Communautaire : répartition du nombre de conseillers pour chaque commune.**

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'échéance des prochaines élections municipales,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la composition du conseil communautaire et la répartition du nombre de conseillers pour chaque commune,

Madame le Maire rappelle que la composition du conseil communautaire peut être fixée :

- selon la répartition de droit commun : le nombre de sièges de délégués varie en fonction de la taille des collectivités et de la population municipale au 01/01/2019,
- selon un accord local permettant de conduire à répartir entre les communes un nombre moins élevé de conseillers communautaires que l'application de droit commun, soit à l'inverse, majorer jusqu'à 25% le nombre de sièges issu de la répartition de droit commun.

Dans ce dernier cas, la répartition devra respecter plusieurs principes :

- Les sièges seront répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège.
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges.
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire.

Précision : absence de Madame Sebgo de 19h07 à 19h08.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **De décider** de fixer à 10 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti comme suit :

		Droit Commun
		48
VATAN	2060	10
NEUVY PAILLOUX	1226	5
AMBRAULT	919	4
SAINT FLORENTIN	546	2
PRUNIER	530	2
LINIEZ	330	1
BOMMIERS	306	1
SAINT VALENTIN	291	1
SAINT FAUSTE	283	1
LA CHAMPENOISE	279	1
BRIVES	264	1
CONDE	254	1
GUILLY	249	1
THIZAY	240	1
VOUILLON	239	1
BUXEUIL	225	1
SAINT AOUSTRILLE	220	1
MEUNET SUR VATAN	194	1
SAINT AUBIN	187	1
MEUNET PLANCHES	181	1
CHOUDAY	153	1
LA CHAPELLE SAINT LAURIAN	149	1
SAINT PIERRE DE JARDS	123	1
GIROUX	120	1
MENETREOLS SOUS VATAN	119	1
AIZE	117	1
REBOURSIN	110	1
LUCAY LE LIBRE	108	1
FONTENANY	90	1
LIZERAY	85	1
	10197	

- **D'autoriser** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

**Administration générale : n°2019.05.02 : Autorisation à Madame le Maire de signer avec la CCCB le procès-verbal de mise à disposition du local abritant l'Office de Tourisme dans le cadre du transfert de la compétence promotion tourisme.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-1, L5211-5-111 et L 5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Champagne Boischauts (CCCB),

Vu les statuts de la CCCB adoptés par délibération du 2 mars 2017,

Considérant que l'harmonisation des compétences de la Communautés de Communes a entraîné le transfert de la compétence promotion tourisme, de la commune vers l'EPCI,

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire de l'ensemble des biens et équipements utilisés pour l'exercice de cette compétence,

La mise à disposition du local abritant l'Office de Tourisme est constatée par un procès-verbal établi entre la collectivité de Vatan et la CCCB.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'Office de Tourisme à la CCCB.

*Précision : absence de Monsieur Demaret de 19h12 à 19h13.*

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du local abritant l'Office de Tourisme à la CCCB.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

**Finances : n°2019.05.03 : Demande de subvention au titre des amendes de police**

Vu les conditions d'attribution des subventions accordées au titre des amendes de police,

Considérant que la commune peut y prétendre pour l'aménagement de places de stationnement réservées aux personnes handicapées devant le cimetière,

Considérant que le plan de financement de ces travaux peut être déterminé ainsi :

Total des dépenses HT (achat de panneaux) :	550,31 €
Total des recettes :	550,31 €
dont : subvention amendes de police (30 %) :	165,09
fonds propres (70 %) :	385,22

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette opération et son plan de financement et de l'autoriser à solliciter la subvention susmentionnée au titre des amendes de police.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'approuver** les travaux d'aménagement de places de stationnement réservées aux personnes handicapées devant le cimetière et le plan de financement proposé par Madame le Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour cet aménagement.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

**N°2019.05.04 : Retrait de la délibération n°2019.03.05 (indemnité des régisseurs)**

Considérant les irrégularités relevées sur le plan juridique par le contrôle de légalité des services de la sous-préfecture concernant la délibération en date du 28 mars 2019 (n°2019.03.05) relative à l'indemnité des régisseurs d'avances et de recettes,

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mars 2014 qui institue le RIFSEEP et de l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris en son application, les parts IFSE et CIA sont exclusives de toutes anciennes primes et indemnités liées aux fonctions ou à la manière de servir,

Madame le Maire propose de voter le retrait de cette délibération.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'approuver** le retrait de la délibération n°2019.03.05 en date du 28 mars 2019 relative à l'indemnité des régisseurs.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	-------------------	----------

**Madame le Maire lève la séance à 19h20.**